

## Charte du conseil de classe

- Les membres du conseil de classe (les représentants des parents, des élèves, l'équipe éducative) sont tenus au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront l'être lors d'un pré-conseil restreint.
- La décision d'organiser un pré-conseil appartient au professeur principal de la classe en concertation avec l'équipe.
- Les professeurs qui n'assistent pas à un conseil sont invités à laisser un mot concernant l'ambiance, le travail de la classe et éventuellement évoquer quelques cas particuliers.
- Les délégués parents et élèves ont le statut de délégués pendant toute la durée du conseil, y compris pendant l'étude du cas de leur enfant ou pendant l'étude de leur propre cas. Ils ne peuvent donc pas être interpellés en tant que personnes. Ils ne peuvent pas non plus défendre leur situation personnelle. Les professeurs de même ne pourront être mis en cause à titre individuel.
- Les remarques portées sur le bulletin font référence à l'ensemble du trimestre et non pas à quelques épisodes.
- Le conseil se réunit afin de discuter puis de valider les remarques de synthèse consciencieusement préparées par le professeur principal de la classe à la lecture des bulletins.
- Les remarques de synthèse refléteront les résultats, le travail, l'investissement, l'attitude de l'élève sans qu'il soit nécessaire d'ajouter des distinctions telles que les félicitations, les encouragements. Il en sera de même pour les sanctions (avertissement).

Charte validée en Conseil d'Administration du 26 juin 2009